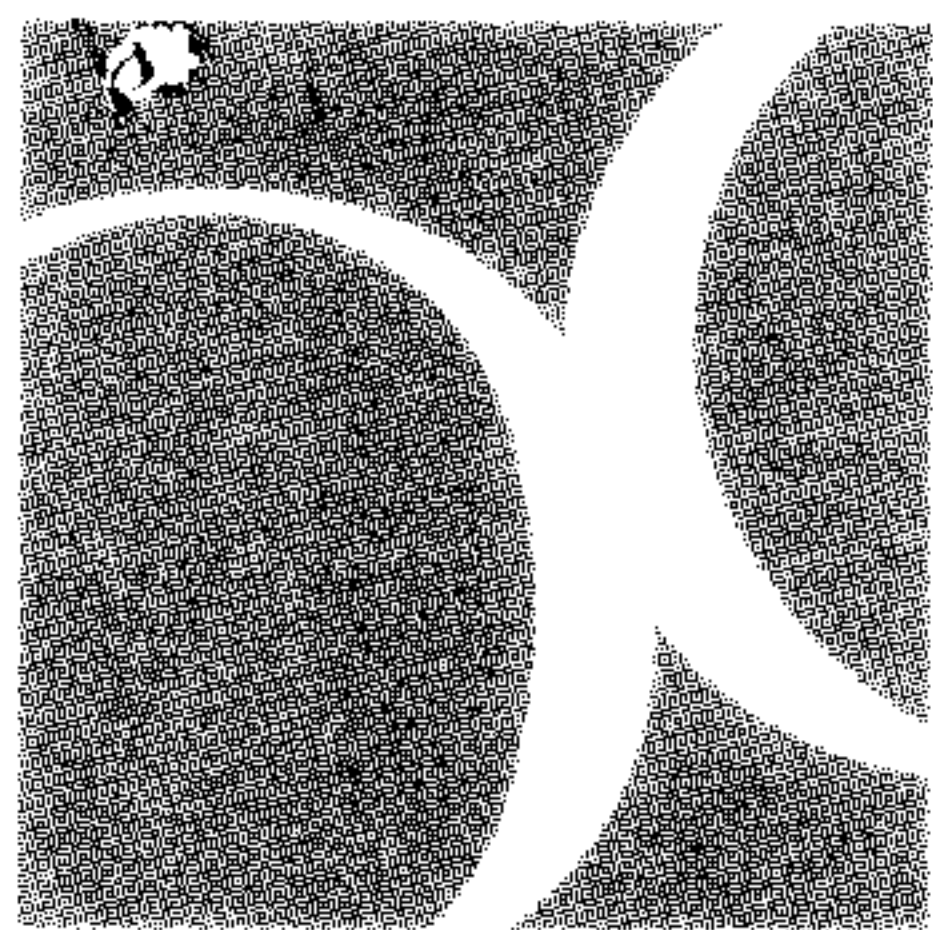




4016971

Dénomination : SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
n° de gestion : 2000B00933
n° d'identification : 429 084 502
n° de dépôt : A2011/019048
Date du dépôt : 11/08/2011
Pièce : rapport du commissaire à la fusion

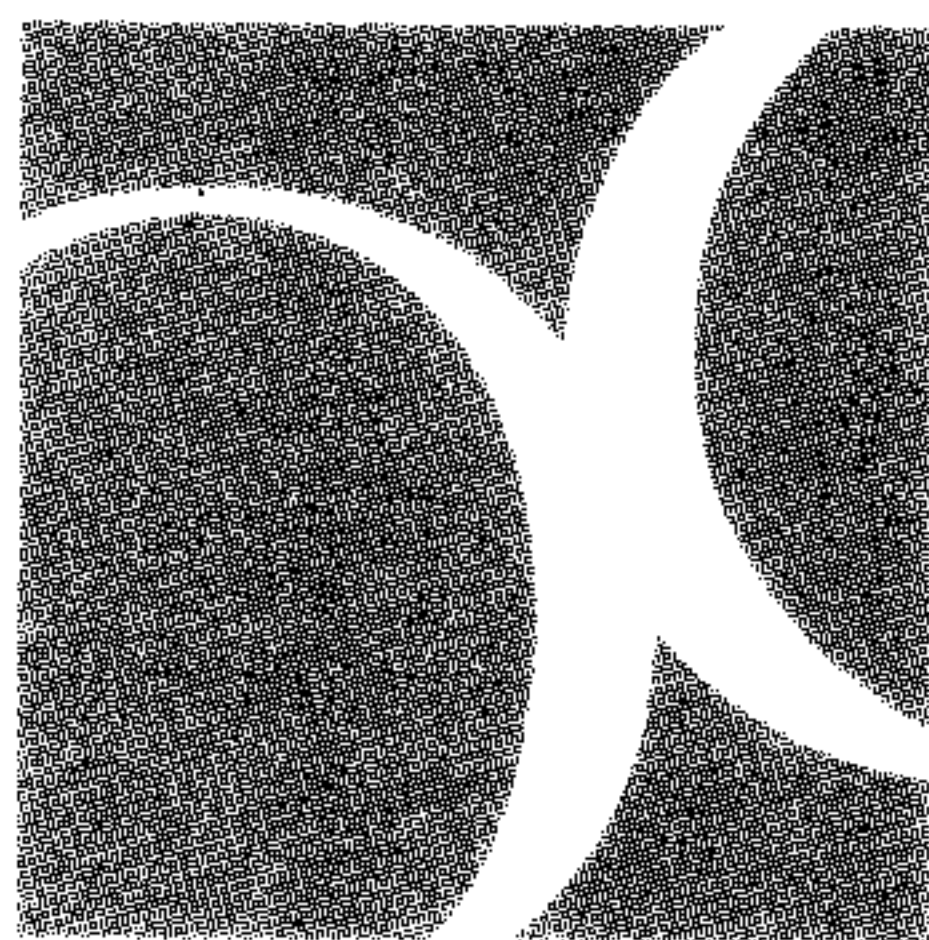


SOFEG
sofeg.fr

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

SOCIETE PIN & ASSOCIES



SOFEG

sofeg.fr

SEGECO AUDIT RHONE ALPES

170 boulevard Stalingrad

69006 LYON

Caluire,

Le 29 Juillet 2011

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION SUR LA VALEUR DES APPORTS

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société SEGECO AUDIT RHONE ALPES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le président du tribunal de commerce du PUY EN VELAY en date du 5 juillet 2011 concernant la SCISSION par voie d'apport d'une branche complète d'activité de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** à la société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce. Nous rendrons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de scission signé par les représentants des sociétés concernées en date du 22 Juillet 2011. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

.../...

ASSOCIÉS

Bérangère BROCHIER

Joël MULATIER

Jacques MURAT

Michèle PLOUSSARD

Philippe ROUX

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Paul MOIROUX

Siège social

3, rue de Mailly

69300 CALUIRE

Tél. : 04 72 10 67 67

Fax : 04 72 10 67 10

sofeg@sofeg.fr

8, rue Victor Hugo

42110 FEURS

Tél. : 04 77 26 38 12

Fax : 04 77 27 05 95

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE

inscrite au tableau de l'ordre de la Région de Lyon

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de scission, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

La Société **SEGEPRO**, actionnaire majoritaire de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**, est également actionnaire majoritaire de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**.

Les raisons qui ont incité la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** et la Société **SEGECO** à envisager cette scission sont les suivants :

- séparation complète des activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes afin de permettre une sécurité juridique et financière accrue et une professionnalisation des équipes,
- simplification de la structure administrative et juridique du groupe,
- simplicité de gestion,
- amélioration des services rendus à la clientèle,
- amélioration de la rentabilité de l'ensemble.

La scission est aussi l'aboutissement de la prise de participation de la Société **SEGEPRO** dans la Société **GROUPE PIN ASSOCIES**, qui détenait alors la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**, avant la transmission universelle de son patrimoine à la société **SEGEPRO** en date du 30 septembre 2010.

.../...

1.2. Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1. Informations sur la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**

Il s'agit d'une Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé 170 boulevard Stalingrad – 69006 LYON. Elle est immatriculée au RCS du LYON sous le n° 969 505 927 depuis le 11 Août 1969.

Son capital s'élève à la somme de 150 000 €, divisé en 147 844 actions, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

La Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes, activités qu'elle exploite en son siège social.

Elle exploite les branches suivantes :

- exercice de la profession d'expert-comptable
- exercice de la profession de commissariat aux comptes

1.2.2. Informations sur la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES :**

Il s'agit d'une Société Anonyme dont le siège social est situé 170 boulevard Stalingrad - 69006 LYON. Elle est immatriculée au RCS LYON sous le n° 429 084 502 depuis le 21 mars 2000.

Son capital s'élève à la somme de 38 200 €, divisé en 3 820 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, et libérées intégralement.

Elle a pour objet l'exercice des professions d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, mais elle n'exerce que l'activité de commissariat aux comptes et ce en son siège social.

.../...

1.2.3. Liens entre les sociétés concernées

La Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** ne détient aucune action de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**.

La Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** ne détient aucune action de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**.

Il est précisé que la Société **SEGEPRO** (Société par Actions Simplifiée au capital de 4 318 650 €, divisé en 4 725 actions de 914 € chacune – siège social : Z.I – 12 Avenue de Coubon – 43700 BRIVES CHARENSAC - RCS LE PUY EN VELAY 443 416 912) détient :

- la majorité du capital de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**,
- la majorité du capital de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**.

Les mandataires sociaux communs aux deux sociétés sont :

. Monsieur Jean-Loup ROGE, Président Directeur Général de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**, et membre du comité de direction et Président de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**,

. Messieurs Francis BERTHON et Thibault CHALVIN, Administrateurs de la Société **SEGECO AUDIT RHONES ALPES** et membres du Comité de Direction de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**,

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport.

Le traité de scission prévoit l'apport à la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** de la branche d'activité complète et autonome d'exercice de la profession de commissariat aux comptes exploitée au sein de la Société Scindée dans son établissement principal sis 170 Boulevard Stalingrad – 69006 LYON.

.../...

Les comptes de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** utilisés pour établir l'actif net apporté sont ceux arrêtés au 31 Décembre 2010.

Les comptes de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 août 2010.

En rémunération des apports effectués à titre de scission par la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**, la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** procédera à une augmentation de capital social par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux actionnaires de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**, société scindée.

La Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle fera également son affaire de l'ensemble des engagements pris par la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** au titre de la branche d'activité apportée.

Sur le plan fiscal les représentants des sociétés concernées déclarent soumettre la présente opération de scission au régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

1.3.2. Rémunération des apports

Il résulte du rapport d'échange défini dans le traité de scission que les Associés de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** devraient recevoir, en échange des 147 844 actions composant le capital social de ladite société, 91 176 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Le capital de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** serait ainsi augmenté d'une somme de 911 760,00 €.

.../...

Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les Associés de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** à raison de **0,6167** action de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** pour **1** action de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 2 082 284,33 €, et le montant de l'augmentation de capital de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**, soit 911 760,00 €, constituerait une prime de scission et serait inscrite pour son montant, soit 1 170 524,33 €, au passif du bilan cette dernière et sur laquelle porteraient les droits de tous les Actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**.

1.4. Présentation des apports.

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, les Sociétés concernées par la présente scission étant sous contrôle commun, celle-ci devrait être réalisée aux valeurs nettes comptables. Cependant, comme explicité aux pages 7 et 8 du traité de scission, l'actif net apporté en valeur net comptable est insuffisant pour permettre la libération de l'augmentation du capital social de la société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**.

La présente opération de scission sera donc réalisée aux valeurs réelles, par dérogation au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004

Pour la détermination de la valeur des actions **SOCIETE PIN & ASSOCIES**, il a été tenu compte d'une approche patrimoniale et financière correspondant au montant de la trésorerie nette au 31 Décembre 2009 majoré de 6,33 fois le résultat d'exploitation au 30 Juin 2010 et minoré de la distribution de dividendes décidée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 30 Juin 2010, soit une valeur globale de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** retenue à 10 339 411 €.

.../...

Nous vous informons que les méthodes d'évaluation retenues ci-dessus résultent de conventions conclues lors du rapprochement entre les Sociétés et **SEGEPRO** et **GROUPE PIN & ASSOCIES**, qui détenait la majorité du capital de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** avant la transmission universelle de patrimoine de cette dernière à la société **SEGEPRO** en date du 30 septembre 2010.

1.4.2. Description des apports

L'ensemble des éléments apportés par la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** dans le cadre de la présente opération fait l'objet d'un détail précis aux pages 15 à 20 du traité de scission. Il peut être résumé de la façon suivante :

ACTIF APORTE EN €	Valeur brute	Amortissements & Provisions	VNC au 31/12/2010	Valeur d'apport au 01/01/2011
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	3 053 147,03
Immobilisations corporelles	76 328,72	47 605,93	28 722,79	28 722,79
Immobilisations financières	7 291,50	879,49	6 412,01	6 412,01
Actif circulant	653 628,17	10 088,22	643 539,95	644 889,28
	737 248,39	58 573,64	678 674,75	3 733 171,11

Le montant total de l'actif, dont la transmission est prévue, est estimé à **3 733 171,11 €**, étant précisé que du fait de la réalisation de la scission aux valeurs réelles :

- le fonds de commerce a été valorisé sur la base des valeurs réelles. Les autres éléments d'actif et de passif apportés ayant une valeur réelle égale à leur valeur comptable, la valeur du fonds de commerce est égale à 3 050 448,36 €, soit la différence entre la valeur réelle de la branche de commissariat aux comptes avant provisions pour impôts et pour retraite, soit 3 100 000 €, et la valeur de l'actif net réel des autres éléments d'actif et passif, soit 46 852,97 €.
- les impôts différés actif ont été intégrés au présent traité. Ils correspondent à l'impôt sur les sociétés calculé sur la provision pour retraites inscrite au passif dans le présent traité.

.../...

PASSIF APPORTE EN €	Valeur comptable au 31/12/2010	Valeur d'apport au 01/01/2011
Provision pour impôts	0,00	1 017 715,67
Provision pour retraite	0,00	4 048,00
comptes courants	40 191,98	40 191,98
Dettes fournisseurs	37 713,87	37 713,87
Dettes sociales	68 613,47	68 613,47
Dettes fiscales	145 572,79	145 572,79
Autres dettes	7 031,00	7 031,00
Produits constatés d'avance	330 000,00	330 000,00
	629 123,11	1 650 886,78

Le montant total du passif, dont la transmission est prévue, est estimé à **1 650 886,78 €**, étant précisé que du fait de la réalisation de la scission aux valeurs réelles :

- la provision pour impôts inscrite au présent traité correspond à l'impôt sur les sociétés calculé sur la valeur du fonds de commerce (soit 3 053 147,03 €) inscrite à l'actif dans le présent traité,
- la provision pour retraites est inscrite au présent traité, alors même que cette provision n'est pas comptabilisée dans les comptes de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**.

ACTIF NET APPORTE	Valeur brute	Amortissements & Provisions	VNC au 31/12/2010	Valeur d'apport au 01/01/2011
Actif apporté	737 248,39	58 573,64	678 674,75	3 733 171,11
Passif Apporté	629 123,11		629 123,11	1 650 886,78
	1 366 371,50	58 573,64	49 551,64	2 082 284,33

Le montant de l'actif net, dont la transmission est prévue, est ainsi estimé à **2 082 284,33 €**.

.../...

1.4.3. Conditions suspensives

Les présents apports faits à titre de fusion sont soumis aux conditions suspensives ci-après :

- Approbation de la scission par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**,
- Approbation de la scission, par voie par apport d'une branche complète d'activité de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**, par une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** qui augmentera le capital de cette dernière, en conséquence de la scission.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1.4.4. Avantages particuliers stipulés

Nous portons à votre connaissance que l'opération présente ne stipule aucun avantage particulier.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de scission, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

.../...

2.2. Appréciation de la valeur individuelle des apports

Notre appréciation de la valeur de l'actif net apporté de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** nous a conduits à approcher directement la valeur des apports par référence aux derniers comptes annuels clos au 31 Décembre 2010, et à apprécier les méthodes retenues pour la détermination des apports.

Les comptes annuels de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** de l'exercice clos au 31 Décembre 2010 ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 24 Juin 2011, et ont été certifiés sans réserve mais avec une observation sur une information de l'annexe par le Commissaire aux comptes de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** dans son rapport sur les comptes annuels en date du 16 Juin 2011.

Nous nous sommes également intéressés aux événements intervenus postérieurement à la dernière clôture annuelle et plus particulièrement sur l'état comptable arrêté au 30 Avril 2011 établi par la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels. Ces derniers ne remettent pas en cause la valorisation ci-dessus.

2.3. Appréciation de la valeur globale des apports

Compte tenu des spécificités de l'opération d'apport de titres de cabinets d'expertise comptable, nous estimons que les méthodes de valorisation retenues sont conformes aux pratiques professionnelles et que l'analyse des derniers comptes annuels clos au 31 Décembre 2010 ne remet pas en cause la valorisation retenue.

.../...

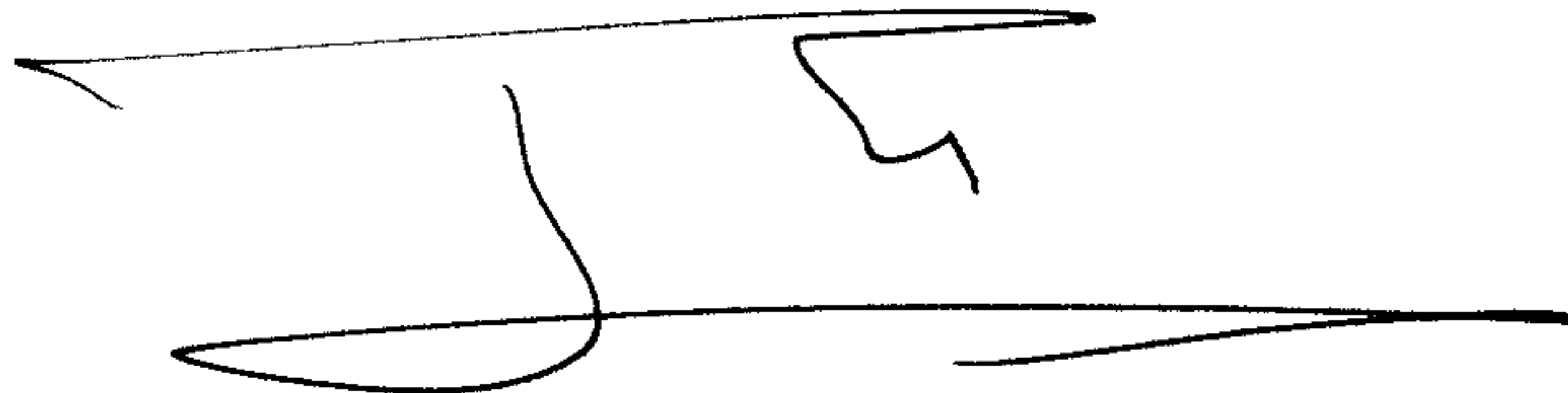
3. Synthèse

Compte tenu des diligences effectuées par nos soins, nous estimons qu'il n'existe pas d'élément susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport envisagé ci-dessus.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à **deux millions quatre vingt deux mille deux cent quatre vingt quatre euros et trente trois centimes** (2 082 284,33 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, majoré de la prime de scission.

Pour SOFEG SAS
Commissaire à la fusion



Philippe ROUX
Commissaire à la fusion